

# Les différents régimes matrimoniaux

Le régime de la communauté réduite aux acquêts s'applique à tous les couples mariés qui n'ont pas conclu de contrat de mariage devant un notaire.

REGIME MATRIMONIAL	La communauté réduite aux acquêts	La séparation de biens	La communauté universelle	La participation aux acquêts
<b>BIENS PROPRES</b>	chaque époux dispose de ses biens propres c'est-à-dire ceux acquis avant le mariage ou issus de donation ou de succession durant le mariage.	durant le mariage, chaque bien acquis appartient personnellement à l'un ou l'autre des époux selon l'origine du financement ou aux deux à hauteur de leur part. Les époux demeurent propriétaires des biens acquis avant le mariage et de ceux acquis par succession ou donation après leur union.	aucun	durant le mariage, les époux gèrent leur patrimoine respectif de la même façon que dans un régime de séparation de biens. durant le mariage, les époux gèrent leur patrimoine respectif de la même façon que dans un régime de séparation de biens. durant le mariage, les époux gèrent leur patrimoine respectif de la même façon que dans un régime de séparation de biens.
<b>COMMUNAUTE</b>	composée de tous les biens acquis par le couple depuis son mariage.	aucune sauf stipulation contraire du contrat	elle comprend tous les biens du couple, immobiliers ou mobiliers, acquis ou reçus par donation et succession avant et pendant le mariage.	
<b>DETTES</b>	communes, chaque époux en est donc responsable sauf si elles ont été contractées par l'un des époux avant le mariage ou si elles résultent d'une donation ou d'une succession reçue durant le mariage.	chaque époux est responsable de ses propres dettes à l'exception de celles contractées dans l'intérêt du ménage ou résultant de la solidarité fiscale.	les époux sont coresponsables de toutes les dettes contractées par l'un ou l'autre.	
<b>DIVORCE</b>	un état complet de l'actif et du passif de la communauté est établi afin de procéder au partage, chacun des époux ayant droit à la moitié de la communauté.	chacun récupère sa part de biens propres. chacun récupère sa part de biens propres.	l'ensemble des biens est partagé entre les époux.	le notaire évalue l'enrichissement du patrimoine de chaque conjoint entre le jour du mariage et le jour de la dissolution. L'époux qui s'est le moins enrichi perçoit la moitié de l'enrichissement de son conjoint.
<b>DECES</b>	le conjoint survivant récupère la moitié de la communauté et ses biens propres sauf clauses contraires.		le conjoint survivant peut disposer de l'ensemble des biens du couple grâce à une clause d'attribution intégrale, et récupère la moitié de la communauté et ses biens propres sauf clauses contraires.	

Textes de référence Communauté réduite aux acquêts : article 1400 et suivants du Code civil Communauté universelle : article 1526 du Code civil Séparation de biens : articles 1536 et suivants du Code civil Participation aux acquêts : articles 1569 et suivants du Code civil